

Réponse du Maire de COMPIEGNE

Les annexes mentionnées dans cette réponse sont consultables
à la Chambre régionale des comptes de Picardie



SECRETARIAT GÉNÉRAL

☎ 03.44.40.73.29/73.39

☎ 03.44.40.72.39

Nos Réf. : HB/ML n° 28.11

Recommandé avec A.R.

Monsieur Alain LEVIONNOIS
Président de la Chambre Régionale
des Comptes de Picardie
23, rue des Otages
B.P. 51771
80000 AMIENS

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les réponses aux observations définitives sur la gestion de la commune de Compiègne que vous m'avez communiquées par courrier du 4 novembre 2010.

Je vous remercie du délai supplémentaire que vous avez bien voulu accorder à mes services pour formuler cette réponse.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINE
Sénateur de l'Oise

P.J. : 2

REPONSE DE LA VILLE DE COMPIEGNE

*aux observations définitives sur sa gestion formulée
par la Chambre Régionale des Comptes de Picardie*

1) Suites données au précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes en matière de gestion du service de distribution de l'eau :

Comme je vous le précisais dans ma réponse aux observations provisoires et en particulier au sujet de l'interprétation des termes de l'avenant n°3 au contrat d'affermage, j'avais fait clairement savoir à la Société Lyonnaise des Eaux que la ville n'entendait pas modifier les dispositions financières de cet avenant pour tenir compte, semble t-il, d'un nombre de branchements supérieur à celui initialement énuméré dans ce document.

J'ai, entre temps, reçu la réponse du Directeur Régional de la Lyonnaise des Eaux, par laquelle il m'informe accepter de prendre en charge le financement de la totalité des branchements en plomb et ceci avant fin 2013 (pièce n°1).

En revanche, la ville poursuivra ses négociations avec son fermier pour définir les modalités d'utilisation des produits financiers générés par la trésorerie des provisions de renouvellement.

Elle engagera également des discussions pour limiter les frais de siège du fermier qui ont tendance à nouveau à augmenter, à la suite d'une réorganisation de ce service.

Enfin, la ville entamera des pourparlers sur la question de l'échéance du contrat, dont l'expiration doit intervenir en 2017, pour évoquer dans quelles conditions une anticipation de son terme pourrait être envisagée.

2) Structure de la dette :

La Chambre relève que la ville a contracté trois emprunts comportant une première période à taux fixe, suivie d'une seconde période à taux variable. Ces produits offraient des taux bonifiés très bas, mais reposaient sur des montages financiers complexes.

La Ville de Compiègne a en effet eu recours, comme beaucoup d'autres collectivités, à ces prêts apparemment avantageux, mais liés à des indices hautement volatils.

La ville est tout à fait consciente des risques liés à ces montages qui peuvent entraîner de fortes hausses des taux d'intérêts. Elle déplore cependant l'insuffisance d'information des prêteurs sur les dangers encourus, au moment de contracter ces emprunts.

Pour remédier à cette situation, des négociations sont intervenues récemment avec la Caisse d'Epargne qui détient ces trois prêts « barrière » et qui représentent un capital restant dû de 7 500 000 €, soit 15% de l'encours total de la dette de la ville.

Cette proposition est apparue intéressante. Toutefois, la ville n'a pas souhaité étendre cette renégociation aux prêts suivants :

- a) Prêt Bonifix Libor, dont le taux fixe est garanti jusqu'en février 2013, car les propositions de refinancement, proposées par différentes banques n'étaient pas suffisamment intéressantes.
- b) Prêt Helvetix, dollar/franc suisse, n'a pas fait l'objet d'une renégociation, compte tenu également des conditions peu favorables proposées par les organismes financiers consultés. En effet, la forte pénalité, près de 50% du capital, demeure dissuasive et ne permet pas de négocier, dans de bonnes conditions, des taux intéressants.

En tout état de cause, ce prêt est garanti jusqu'en juillet 2014.

En définitive, le réaménagement n'a porté que sur le Prêt Pentifix, dont le capital restant dû s'élevait à 2 653 905 € et dont la période de garantie s'est achevée en janvier 2010. Ce prêt vient donc d'être réaménagé et la durée résiduelle, soit 11 ans a été figée. Le réaménagement a été proposé par la Caisse d'Épargne pour un capital de 3 832 000 €, au taux annuel de 4,34% pour une durée de 11 ans. Le surcoût engendré par cette renégociation est de l'ordre de 18 000 € par an.

Pour rappel, le taux du prêt initial était de 3,59%. Malgré ce surcoût, la proposition présente l'avantage de ne plus exposer ce prêt aux aléas du marché.

Pour les deux autres prêts, la ville établira une veille en saisissant une éventualité de réaménagement, dès qu'une opportunité pourra se présenter. Elle pourra également, si elle rencontre trop de difficultés pour renégocier ces emprunts auprès des banques, solliciter le concours du médiateur nommé par le Gouvernement à cet effet.

Par ailleurs, pour relever l'observation de la Chambre Régionale des Comptes sur la mise en place d'une procédure formalisée de mise en concurrence des demandes d'emprunts, la ville a dorénavant tenu compte de cette remarque et a procédé, au cours du mois d'octobre dernier, à une consultation auprès de différentes banques, après avoir élaboré un cahier des charges fixant les conditions de soumission (pièce n°2).

Enfin, la ville entend faire remarquer que la rédaction du Code des Marchés Publics exclut les emprunts du champ des marchés publics et les conventions peuvent être passées dans les conditions qui prévalaient avant l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 février 2005.

3) Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu :

La Chambre recommande à la ville de porter une attention particulière sur l'évolution du déficit de cette ZAC. En effet, au moment où je vous adressais ma réponse aux observations provisoires, la commercialisation des lots semblait stagner. Or, la tendance du marché s'est inversée et la ville a profité de l'embellie du secteur de l'immobilier pour vendre, en l'espace de 6 mois, l'ensemble des terrains encore disponibles dans cette ZAC et ceci aux mêmes conditions financières que fixées initialement. Sans doute les effets de la fiscalité avantageuse de la loi SCCELLIER pour les particuliers, a joué un rôle important,

mais également les conditions favorables des taux d'emprunts des crédits immobiliers et peut-être aussi, l'attitude plus raisonnable des vendeurs.

En définitive, cette ZAC devrait à terme connaître un déficit plus modéré, d'autant qu'il semblerait que le Conseil Général de l'Oise accepte de financer les travaux d'aménagement des voiries de cette zone, ce qui pourrait représenter une subvention globale de 1 200 000 € qui n'était pas inscrite au bilan prévisionnel.

4) Contrôle interne et contrôle de gestion :

La mise en œuvre des outils de pilotage interne demandée au Contrôleur de Gestion nécessite des investissements en logiciels informatiques dont l'acquisition est envisagée pour l'année 2011. Parallèlement, il sera demandé au Contrôleur de Gestion d'accélérer l'instauration d'une comptabilité analytique pour permettre une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds publics, mais également pour permettre aux gestionnaires de mieux utiliser les crédits de fonctionnement.

En outre, le Contrôleur de Gestion portera en 2011 un regard attentif sur les consommations d'énergies en lien avec le programme des économies proposé par la Commission de l'Ecologie et du Développement Durable du Conseil Municipal.

5) Gestion du personnel :

Comme je vous l'indiquais dans mon précédent envoi, le Directeur des Ressources Humaines a été affecté à une autre responsabilité, depuis le 1^{er} octobre 2010. Monsieur Frédéric CHAZAL a été remplacé par son ancienne adjointe, qui possède toutes les qualifications pour mettre en œuvre une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et ainsi éviter les errements que la ville a malheureusement déplorés dans sa gestion des ressources humaines.

Cette restructuration de la Direction des Ressources Humaines a permis d'attribuer à chaque agent, des fonctions mieux définies et des objectifs à atteindre, notamment en matière d'optimisation des emplois.

Pour compléter votre information à ce sujet, je tiens à vous faire savoir que la ville et l'Agglomération de la Région de Compiègne ont lancé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur une mutualisation de certains services.

Cette démarche se concrétisera, dès le second semestre 2011, par la création d'un service partagé pour la Communication et un autre pour la Direction des Systèmes d'Information.

Cette mutation vers l'agglomération concernerait une dizaine d'agents et permettra une sensible diminution de la masse salariale par une répartition des charges.

Par ailleurs, il est envisagé de poursuivre ultérieurement cette mutualisation pour d'autres services et en particulier pour les Ressources Humaines et le Finances.

a) Personnes handicapées :

La ville employait au 1^{er} janvier 2009 37 agents reconnus handicapés.

Au 1^{er} janvier 2010, elle recensait 40 agents.

Actuellement, la ville accuse un déficit de 6 emplois équivalent temps plein, pour lui éviter d'acquitter la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Un repérage de personnes handicapées a été opéré au sein des services municipaux, car bien souvent, les personnes souffrant d'un handicap ne souhaitent pas ou ne veulent pas cette reconnaissance.

Le plus souvent, il s'agit de personnels déjà en fonction qui à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie, font l'objet d'un reclassement.

En matière de recrutement, il faut également souligner que le niveau de qualification est parfois un frein et peut exclure les personnes handicapées des secteurs nécessitant des qualifications, notamment techniques.

La ville poursuivra cependant ses efforts pour rechercher des pistes permettant de réduire cette pénalité et en particulier en développant le recours à des ateliers protégés ou à des organismes employant des handicapés, en vue de l'achat de fournitures ou pour la réalisation de certaines prestations de service.

b) Le temps de travail :

La Chambre Régionale relève que le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la Réduction du Temps de Travail n'était pas conforme à la réglementation du fait de l'octroi de 3 jours de congés supplémentaires, que l'application de la loi sur les 35 heures, aurait dû faire disparaître.

Comme je vous l'avais précisé, cette question avait été écartée par les organisations professionnelles qui souhaitaient maintenir cet avantage collectivement acquis, avant l'entrée en vigueur des lois sur la réforme de la Fonction Publique.

En tout état de cause, la législation sur le temps de travail dans la Fonction Publique n'impose pas un minimum de jours travaillés. Au contraire, elle définit un maximum d'heures à accomplir annuellement. Celui-ci est fixé actuellement à 1 607 heures.

Or, le décompte du temps de travail des agents en fonction à la Ville de Compiègne, après déduction des jours de congés, des jours fériés, des congés exceptionnels, des repos hebdomadaires et des 19 jours de R.T.T. donne un résultat de 206 jours travaillés, à raison de 7 heures 48, ce qui correspond bien à 1 607 heures.

Il faut savoir également que si les 3 jours de congés exceptionnels accordés par le Maire n'avaient pas été en vigueur dans la collectivité, ils auraient, malgré tout, donné lieu pour le décompte du temps de travail à un nombre correspondant de journées compensatrices au titre de la R.T.T.

c) Heures supplémentaires :

En ce qui concerne les heures supplémentaires, la ville poursuit leur diminution. En 2009, 631 000 € ont été rémunérés en heures supplémentaires et en 2010, ce chiffre est de 621 000 € en réalisation. Pour l'exercice 2011, il est prévu de figer ce même montant.

d) Utilisation des véhicules municipaux :

Pour ce qui concerne l'ensemble des agents utilisant des véhicules municipaux avec remisage à domicile, une déclaration d'avantages en nature a été adressée aux services fiscaux ; cela concerne 27 agents.

Pour ce qui concerne le véhicule du Directeur de Cabinet, le contrat de ce dernier sera modifié par voie d'avenant et comportera la possibilité d'un remisage à domicile. Celui-ci sera soumis à la même règle que les agents visés, ci-dessus, en matière de fiscalité.